

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
- 24 avril 2025 -

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Marcillac-Vallon, régulièrement convoqué, le dix-sept avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Présents : 9

Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Didier LAURENS, Patrick LEGER.

Absents excusés : 8 (dont 3 pouvoirs)

Pascal MIR, a donné pouvoir à Fabien CABROLIER,
Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,
Bruno SELAS, a donné pouvoir à Didier LAURENS,
Jérôme FRANQUES, absent excusé,
Nathalie GELY, absente excusée,
José LOPEZ, absent excusé,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025.

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT).
- 2) Echange de parcelles entre la Commune de Marcillac-Vallon et Mme Christiane FANKHAUSER.
- 3) Budget principal 2025 - Subvention exceptionnelle Ecole Jean Auzel - Classe bleue.
- 4) Budget principal 2025 – Subvention exceptionnelle Foot Vallon.
- 5) Budget principal 2025 – Subvention annuelle de fonctionnement association le Créneau.
- 6) Fixation du loyer du logement locatif affecté au maître-nageur durant la période estivale 2025 - Immeuble Rose Place Caillol.
- 7) Rénovation des locaux de l'école élémentaire Jean Auzel dans le cadre de l'installation de l'association le Créneau – Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- 8) Convention de servitude pour l'enfouissement de lignes électriques - Autorisation de signature de l'acte authentique de constitution de servitude.

- Questions diverses

- *Quart d'heure citoyen*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Monsieur Patrick LEGER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2025/04/023 – Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT)

Vu la délibération n° 2020/04/024 du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	DATE	OBJET
010/2025	10/04/2025	<u>DA n° 01213825A0008</u> Immeubles n° 274, 275 et 277 section G SCI GARRIGOU - Pas d'exercice du droit de préemption

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 2025/04/024 – Echange de parcelles entre la Commune de Marcillac-Vallon et Mme Christiane FANKHAUSER

Dans le cadre de l'aménagement des jardins de « La Murette », Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la promesse d'échange entre à la Commune de Marcillac-Vallon et Mme Christiane FANKHAUSER, signée le 10 avril 2025, de la parcelle n° 342 – section E, propriété de la Commune, d'une superficie de 135m² (zone Nj du PLUi), avec la parcelle n° 338 - section E, propriété de Mme Christiane FANKHAUSER, d'une superficie de 210 m² (zone Uep du PLUi) située au lieu-dit « Le Comte ».

Il est proposé :

- de verser à Mme FANKHAUSER une soulte de 7€ par m² non compensé,
- de prendre en charge la totalité des frais afférents à l'échange et d'assumer les frais de branchement d'eau sur la partie privative.
- de faire réaliser sur la parcelle n° 342 une clôture similaire à la clôture actuelle de la parcelle n° 338, d'y installer une cabane de jardin et de livrer la parcelle dans un état propre à sa mise en culture.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle, en raison de sa situation dans le secteur des jardins de « La Murette ».

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- d'acquérir la parcelle n° 338 - section E, propriété de Mme FANKHAUSER, située au lieu-dit « Le Comte », d'une superficie de 210 m²,
 - de céder à Mme FANKHAUSER la parcelle n° 342 - section E, située au lieu-dit « Le Comte », d'une superficie de 135m²,
 - de verser à Mme FANKHAUSER une soulte de 7€ par m² non compensés, soit un total de 525€ (cinq cent vingt-cinq euros),
 - de prendre en charge la totalité des frais afférents à l'échange et d'assumer les frais de branchement d'eau de la parcelle n° 342, sur la partie privative,
 - de faire réaliser sur la parcelle n° 342 une clôture similaire à la clôture actuelle de la parcelle n° 338, d'y installer une cabane de jardin et de livrer la parcelle dans un état propre à sa mise en culture,
 - de donner à Monsieur le Maire toutes délégations utiles pour la réalisation de cette acquisition,
 - de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2025.

Délibération n° 2025/04/025 – Budget principal 2025 - Ecole Jean Auzel
Classe bleue – Participation au financement

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'examiner une demande de participation au financement du dispositif « Classe bleue » formulée par l'école Jean Auzel.

Ce dispositif s'adresse aux enfants de 3 à 6 ans et consiste à leur proposer une séance de natation tous les jours pendant deux semaines consécutives, avec pour finalité de développer et mettre en œuvre un plan d'aisance aquatique.

A l'issue de cette classe bleue, les enfants pourront évoluer en toute sécurité affective et objective. Cette année, les élèves de MS, GS et CP sont concernés, ils sont au nombre de 29.

Monsieur le Maire précise que l'école étant située sur une commune qui dispose d'une piscine communale, l'ANS (Agence Nationale du Sport) ne participe pas au financement du transport des élèves jusqu'à la piscine.

L'année précédente, la Communauté de Communes avait obtenu des aides de l'ANS et pris en charge la totalité du coût du transport, qui s'élève à 1080€.

Cette année, la Communauté de Communes, ne percevant aucune aide de l'ANS, ne financera qu'une partie du coût du transport, soit 500€.

Monsieur le Maire propose de financer les frais de transport restant à charge après déduction de l'aide de la Communauté de Communes, soit 580€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la proposition de prise en charge d'une partie des frais de transport des élèves de l'école Jean Auzel dans le cadre du dispositif « Classe bleue », à hauteur de 580€,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2025/04/026 – Budget principal 2025
Subvention exceptionnelle Foot Vallon

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du vote du budget primitif 2025, une enveloppe de crédits a été inscrite au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Une première attribution individuelle de subventions aux associations a été effectuée par délibération n° 2025/03/022 en date du 27 mars 2025.

Il convient aujourd'hui d'examiner une attribution de subvention exceptionnelle par suite de la demande formulée par l'Association Foot Vallon, dans le cadre de l'acquisition de deux panneaux d'information installés au terrain de foot et mentionnant « Utilisation du terrain de foot interdite ».

M. le Maire précise que le coût de ces panneaux est de 108€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 108€ à l'association Foot Vallon,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2025/04/027 – Budget principal 2025
Subvention annuelle de fonctionnement Association le Créneau

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par convention de partenariat du 19 avril 2016, il a été acté le versement annuel d'une subvention, au fonctionnement des activités gérées par l'association le Créneau. Le montant de la subvention est arrêté après examen des résultats de l'année précédente et des budgets prévisionnels.

Monsieur le Maire rappelle que l'association le Créneau a connu une restructuration de ses services en 2024, qui a amené une baisse des coûts de fonctionnement permettant de réduire le déficit annuel, mais pas de le résorber totalement.

Il rappelle également que le déménagement de l'association le Créneau et son installation dans les locaux de l'école Jean Auzel au mois de septembre vont potentiellement modifier la répartition des charges entre les Communes de Salles-la-Source et Marcillac-Vallon.

Monsieur le Maire propose d'allouer à l'association une aide de 50 000€, correspondant au montant de l'acompte versé chaque année au printemps.

Un deuxième versement sera effectué à l'automne lorsque les coûts de fonctionnement, à la suite de la réorganisation, auront été affinés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le versement à l'association le Créneau, d'un acompte sur la subvention de l'année 2025 de 50 000€,
- décide de fixer lors d'une prochaine séance le montant du solde, qui sera versé à l'automne,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision,
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Délibération n° 2025/04/028 – Fixation du loyer du logement locatif affecté au maître-nageur durant la saison estivale 2025 – Immeuble Rose Place Caillol

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la mise à disposition du maître-nageur intervenant à la piscine communautaire durant la période estivale, à titre exceptionnel et ponctuel, d'un logement situé à l'Immeuble Rose Place Caillol.

Monsieur le Maire précise que le montant du loyer est proposé après échange avec les services de la Communauté de Communes Conques Marcillac, gestionnaire de la piscine.

Il propose d'établir le loyer mensuel à 200€, charges comprises, pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2025, soit un total de 600€ pour la durée du bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de fixer le montant du loyer du logement affecté au maître-nageur, du 1^{er} juin au 31 août 2025, à 200€ par mois, charges comprises.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, document ou pièce, utiles à la bonne exécution de cette décision.

Délibération n° 2025/04/029 – Rénovation des locaux de l'école élémentaire Jean Auzel dans le cadre de l'installation de l'association le Créneau **Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'installation de l'association le Créneau dans les locaux de l'école Jean Auzel, il est nécessaire de réaliser des travaux de réaménagement et mise aux normes d'une partie du bâtiment situé Place des Ecoles.

Dans ce cadre-là, il est proposé de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre pour une mission complète, de la définition des besoins à la réception du chantier.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe financière de ces travaux est estimée à 150 000 € maximum.

Monsieur le Maire indique que l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de Jean-Paul DESTRUDEL, architecte DPLG, et Jérôme RUSSERY, économiste de la construction, propose de réaliser la mission complète pour un taux de rémunération de 11% hors taxes sur le montant hors taxes des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de confier la réalisation de la mission complète concernant le réaménagement et la mise aux normes d'une partie du bâtiment de l'école Jean Auzel, à l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de Jean-Paul DESTRUDEL, architecte DPLG, et Jérôme RUSSERY, économiste de la construction,
- de fixer le taux de rémunération à 11% hors taxes sur le montant hors taxes des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, document ou pièce, utiles à la bonne exécution de cette décision.

Délibération n° 2025/04/030 – Convention de servitude pour l'enfouissement de lignes électriques - Autorisation de signature de l'acte authentique de constitution de servitude

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la conclusion avec ENEDIS, le 20 juillet 2022, d'une convention de servitudes pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines sur la propriété communale suivante : parcelle n° 1535 section A, accueillant la piscine communautaire et exploitée par la Communauté de Communes Conques Marcillac.

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'un acte authentique de constitution de servitude, dont les frais de notaire seront à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- prend acte de la conclusion de ladite convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

La séance est levée à 21 h.

Patrick LEGER
Secrétaire de séance

Jean-Philippe PÉRIÉ
Maire de Marcillac-Vallon